



Règlement du Trail du Moucherotte 2021

Article 1 : Généralités et organisation

Le Multisports Festival du Vercors est organisé par la société Dose de Sport (SIRET : 82036770400013) représentée par son président Théo Micheletti.

En s'inscrivant au Multisports Festival du Vercors le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des points du présent règlement.

Article 2 : L'évènement

Le Multisports Festival du Vercors a lieu le 8 et 9 mai 2021.

Le Trail du Moucherotte propose quatre distances différentes chronométrées avec des formats multiples.

Le présent règlement s'applique pour les trois courses suivantes :

- L'ascension olympique, course de pleine nature : 300m avec un dénivelé de 100 mètres de dénivelé positif au départ de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 8 mai 2021. Heure de départ disponible sur le site internet. Le format de course (course à qualification sur la journée) sera défini par l'organisateur et les informations transmises sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.

L'ascension olympique peut être combinée pour tout coureur désireux de participer à une des trois courses du dimanche : le 11km, le 20km ou le 40 km. Le même règlement s'applique.

- Le 11km, course de pleine nature avec 750 mètres de dénivelé positif au départ du tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 9 mai 2021. Heure de départ disponible sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.
- Le 20km, course de pleine nature avec 1250 mètres de dénivelé positif au départ du tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 9 mai 2021. Heure de départ disponible sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et le cadeau souvenir.

- Le 40km, course de pleine nature avec 2000 mètres de dénivelé positif au départ du tremplin de Saint-Nizier du Moucherotte. La course se déroule le 9 mai 2021. Heure de départ disponible sur le site internet. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard et cadeau souvenir.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs pour l'ascension olympique, 250 coureurs sur le trail de 11km, 250 coureurs sur le trail de 20km et 250 coureurs sur le trail de 40km.

Elles seront clôturées au plus tard le 5 mai 2021 ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Des inscriptions peuvent être proposées sur place sous réserve de dossards disponibles.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque les conditions de participation mentionnées dans l'article ci-après sont remplis.

Le montant des droits d'inscription par participants sont fixés chaque année par l'organisation et figurent sur les documents d'inscription et sur le site Internet.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course : <https://multisportsfestival.com/trails/>

Article 4 : Conditions de participation

L'ascension olympique est ouverte à toute personne, homme ou femme, âgée de 16 ans ou plus à la date de la course (8 mai 2021).

Le 11km est ouvert à toute personne, homme ou femme, âgée de 16 ans ou plus à la date de la course (17 mai 2020).

Le 20km est ouvert à toute personne majeure, homme ou femme, née avant le 9 mai 2003 (catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans).

Le 40km est ouvert à toute personne majeure, homme ou femme, née avant le 9 mai 2003 (catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans).

Les inscriptions sont validées lorsque :

- Le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bleue, soit par chèque.
- Le règlement du montant de la caution
- Le coureur s'engage à fournir au plus tard le 5 mai 2021 un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une licence (FFA, Triathlon, Skyrunning) en cours de validité.
- Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifier avoir pris connaissance du règlement.

Article 5 : Annulation d'une inscription

Toute annulation pour raisons médicales verra un remboursement de l'inscription sur présentation d'un certificat médical. Un remboursement doit être demandé au minimum une semaine avant la course. Après ce délai les remboursements ne peuvent plus être considérés.

Article 6 : Catégories et classement

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Saint-Nizier du Moucherotte sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves. Les dotations seront en nature.

Article 7 : Parcours et Balisage

Les parcours sont balisés par de la rubalise, flèches, et divers panneaux directionnels. Les points dangereux seront surveillés par des signaleurs et seront signalés et protégés.

Afin d'éviter tout accidents, le respect du code de la route est obligatoire sur les routes traversées.

Il est obligatoire de suivre les chemins existants et de respecter les tracés des épreuves. Toutes les coupes, non-respect du parcours sont interdites. De nombreux signaleurs seront placés tout au long des parcours pour constater toutes infractions au règlement.

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.

Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

En cas d'accident, prévenir le poste de secours (le numéro de téléphone du PC sera indiqué dans le briefing de course).

Un plan pour les spectateurs sera communiqué quelques semaines avant chaque étape pour que les personnes qui souhaitent accompagner les coureurs puissent se positionner à des endroits stratégiques et faciles d'accès.

Article 8 : Ravitaillements

La course se déroule sur le principe de la semi-autonomie, chaque participant doit prévoir de quoi se ravitailler personnellement. Des ravitaillements seront prévus sur la course en complément. Des indications supplémentaires seront disponibles sur notre site internet concernant la composition et la position des ravitaillements.

Les concurrents ne pourront pas porter réclamation sur la quantité, la qualité ou la position

des ravitaillements.

Article 9 : Marques de courses

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Article 10 : Temps maximum autorisé et barrières horaires

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 40 km avec 2000m + - 9 heures
- 20 km avec 1250m+ – 5 heures
- 11 km avec 750m + – 3 heures

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste. Les heures limites de passage (barrières horaires) aux principaux postes de contrôle seront précisées avant le départ

Article 11 : Obligation d'équipement et de comportement

- Matériel obligatoire pour l'Ascension olympique du Trail du Moucherotte :

Aucun matériel obligatoire n'est demandé pour cette épreuve.

- Matériel obligatoire pour les parcours 11, 20km et 40km du Trail du Moucherotte :
 - 0,5 litre de réserve d'eau minimum
 - Réserve alimentaire conséquente
 - Une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne (11km, 20km et 40km)
 - Une couverture de survie
 - Un sifflet
 - Une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
 - Un téléphone portable
- Matériel fortement recommandé :
 - Lunettes de soleil
 - Casquette
 - Bonnet + gants
 - Vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologique

Bâtons de marche : Les bâtons de marche sont autorisés.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Article 12 : Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 13 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Article 14 : Retrait des dossards et accueil des équipes

Article 15 : Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

Article 16 : Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit à une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur, celles de ses salariés et celles des personnes apportant bénévolement leur aide à l'organisation de l'événement.

L'organisation assure également les participants ayant payés leur inscription et porteurs d'une plaque de cadre officielle de l'événement et respectant les conditions d'inscription et de circulation (identité, jour, parcours...) pour tout accident causé aux tiers. Cette assurance s'applique selon certaines conditions, une franchise existe.

Une assurance « individuelle accident » est également souscrite pour les dommages corporels que chaque participant pourrait subir sur sa propre personne.

Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre personnelle à une tierce personne, sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Ainsi toute personne participant à l'évènement sous le nom d'une tierce personne ne sera pas couverte par l'organisateur.

Outre l'assurance souscrite par l'organisation, chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 17 : Annulation - Remboursement

À tout moment, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou de modifier le parcours, sans préavis, et sans date de report de date. En effet, l'organisateur et les différentes parties prenantes sur les étapes peuvent émettre un avis défavorable, par simple appréciation, que toutes les conditions (de sécurité) ou en termes d'autorisations ne sont pas réunies pour un bon déroulement, justifiant une annulation de l'épreuve.

CAS SPECIFIQUE COVID19 : Un protocole sanitaire strict sera mis en place sur l'évènement. En cas d'annulation à cause du covid19, nous rembourserons le montant des inscriptions à hauteur de 80% et nous donnerons la possibilité à nos concurrents de venir récupérer le/les cadeaux participants (principale source des frais que nous devons avancer) qui étaient prévus dans leur inscription.

Article 18 : Droit à l'image

En participant Multisports Festival du Vercors, le pratiquant s'expose en public, et admet de par sa présence, que son image puisse être utilisée sans son consentement explicite. Les photos et vidéos pourront être utilisées sur les supports de communications respectifs des organisateurs (tous les participants, en s'inscrivant donne leur accord à l'organisation pour l'utilisation de leurs images et de ses communications).